

ACTE PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2023

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : urbanisme

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 181/2023

Objet : Portant sur l'ouverture de la concertation préalable des habitants sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR).

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la Loi n° 2023-175 du 10/03/2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite « Loi APER » ;

Vu la délibération n° 49/2023 de la Loi n° 2023-175 du 10/03/2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite « loi APER » – Modalités de concertation publique des ZAENR ;

Vu le dossier de concertation préalable ;

Considérant la nécessité d'informer et de consulter le public sur les caractéristiques et les attendus de ladite Loi en présentant les zones préférentielles d'accélération proposées par l'Etat sur la Commune de Fleury-Mérogis et la nécessité de recueillir son avis ;

Considérant la nécessité d'informer le public sur la date d'ouverture de la concertation préalable ;

A R R E T E

Article 1^{er} : De procéder, dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement, à une concertation des habitants portant sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR), dont les objectifs de la concertation engagée sont :

- Informer le public sur les caractéristiques et attendus de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;
- Permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue ;
- Optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Article 2 : La concertation des habitants se déroulera pendant 36 jours consécutifs du lundi 8 janvier 2024 à 8H30 au lundi 12 février 2024 à 17h30, à la mairie de Fleury-Mérogis, 12 rue Roger-Clavier (91 700), aux jours et heures habituels d'ouverture :

lundi	8h30 – 12h00 / 13h00 – 17h30
mardi	8h30 – 12h00 / 13h00 – 17h30
mercredi	fermé
jeudi	8h30 – 12h00 / 13h00 – 17h30
vendredi	8h30 – 12h00 / 13h00 – 17h30
samedi	9h00 à 12h00

Article 3 : Quinze jours au moins avant le début de la concertation préalable et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de la concertation est :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ACTE PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2023

- Mis en ligne sur le site officiel www.fleurymerogis.fr de la mairie de Fleury-Mérogis au bandeau de la première page et à la rubrique actualité ;
- Affiché à la mairie 12 rue Roger-Clavier à Fleury-Mérogis (91 700) ;
- Affiché de manière visible et lisible sur le territoire de la commune de Fleury-Mérogis.

Article 4 : Le dossier de concertation préalable sera disponible au service Urbanisme situé en mairie, 12 rue Roger-Clavier à Fleury-Mérogis (91 700) pendant les jours et aux horaires habituels d'ouverture du service au public, soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et 13h à 17h30, le samedi de 9h à 12h (fermeture le mercredi) à l'exception des jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, et également sur le site internet de la ville www.fleurymerogis.fr à la rubrique actualité.

Article 5 : Le dossier soumis à la concertation des habitants comprend notamment :

- Les actes administratifs inhérents à la procédure ;
- Le dossier de concertation préalable portant sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) (plans, documents de synthèse) ;
- Un cahier permettant à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations, ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes ;

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun peut consigner ses observations sur le cahier de concertation ou les adresser par écrit à Monsieur le Maire :

- Par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Fleury-Mérogis, Monsieur le Maire, 12 rue Roger-Clavier 91700 FLEURY-MEROGIS ;
- Par courrier électronique du lundi 8 janvier 2024 à 8H30 au lundi 12 février 2024 à 17h30 à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-fleury-merogis.fr. Après la fermeture de la concertation, les messages ne seront pas pris en compte.

Article 6 : A l'expiration du délai de la concertation, le cahier sera clos par le Maire.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Essonne à Evry, publié et affiché conformément à la législation.

Fait à Fleury-Mérogis, le 21/12/2023

Olivier CORZANI,



Maire de Fleury-Mérogis,
Vice-président de Cœur d'Essonne
Agglomération